



SICECO
Syndicat Intercommunal
d'Énergies de Côte d'Or

**Certificats d'Économies d'Énergie :
71 800 € redistribués
à 44 communes de Côte-d'Or
par le SICECO**

DOSSIER DE PRESSE



Contact presse :
Nathalie Blanc
03 80 50 85 09
06 73 49 96 18
nblanc@siceco.fr



SOMMAIRE

Communiqué de presse

- 1** Lutter contre le changement climatique
 - 2** Valoriser les investissements de ses communes adhérentes en faveur des économies d'énergie
 - 3** Présentation du SICECO
- 

Certificats d'Économies d'Énergie

71 800 € redistribués à 44 communes par le SICECO

Le SICECO a valorisé les travaux d'amélioration énergétique effectués sur le patrimoine bâti des communes grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) en décembre 2010. Suite à l'opportunité d'une vente sur le marché national, Jacques Jacquenet, Président du SICECO, en présence de Anne-Marie Terrand, Vice-présidente du SICECO en charge de la commission énergie a remis le produit de la vente des CEE aux 44 communes concernées au salon Cité 21 le Vendredi 9 décembre 2011.

Lutter contre le changement climatique

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été introduit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique du Grenelle de l'Environnement. Il incite à réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment et de la petite et moyenne industrie. En particulier, les fournisseurs d'énergie, appelés «Obligés», sont tenus d'effectuer des économies d'énergie. Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent à eux : la conduite d'actions directes auprès de leurs abonnés en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie ou l'achat, sur le marché national, de Certificats d'Économies d'Énergie. Ces derniers sont délivrés notamment aux collectivités ou aux entreprises (appelées «Non Obligés ou Éligibles») lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie.

Valoriser les investissements de ses communes adhérentes en faveur des économies d'énergie

Le SICECO assure, pour ses communes adhérentes, la gestion des CEE relatifs aux travaux d'éclairage public et aux bâtiments, permettant ainsi leur mutualisation.

Les sommes perçues de la vente des CEE correspondants aux travaux d'éclairage public sont mutualisées pour l'ensemble des communes adhérentes puisque le SICECO en assure la maîtrise d'ouvrage et une partie des coûts. Les recettes sont réinvesties dans les travaux d'éclairage public, les opérations d'économies d'énergie étant favorisées.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux bâtiments étant, quant à elle, assurée par les communes, les recettes issues de la vente de ces CEE sont redistribuées directement aux communes, proportionnellement au poids des actions retenues en kWh Cumac* dans les CEE vendus.

4 CEE, déposés sur le registre national EMMY en décembre 2010, d'un volume de **20,9 GWh Cumac*** ont été vendus à un courtier néerlandais, *Amsterdam Capital Trading*, qui agit pour le compte de multiples Obligés. Le montant total de la vente s'élève à **93 000 €**.

Les CEE vendus correspondent pour **77 %** à des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique effectués sur les bâtiments communaux tels que le passage en double vitrage, l'isolation du bâti, l'installation de chaudière à condensation ou basse température,

Les **23%** restants concernent des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public. En effet, le SICECO valorise ces travaux depuis deux ans. En 2010, des CEE avaient fait l'objet d'une vente sur le marché national pour un montant de **14 200 €**. Cette somme a permis de tester de nouveaux équipements générant une moindre consommation notamment en matière de commande des allumages et extinctions.

Contact presse SICECO : Nathalie Blanc - 03 80 50 85 09 - nblanc@siceco.fr

1

Lutter contre le changement climatique

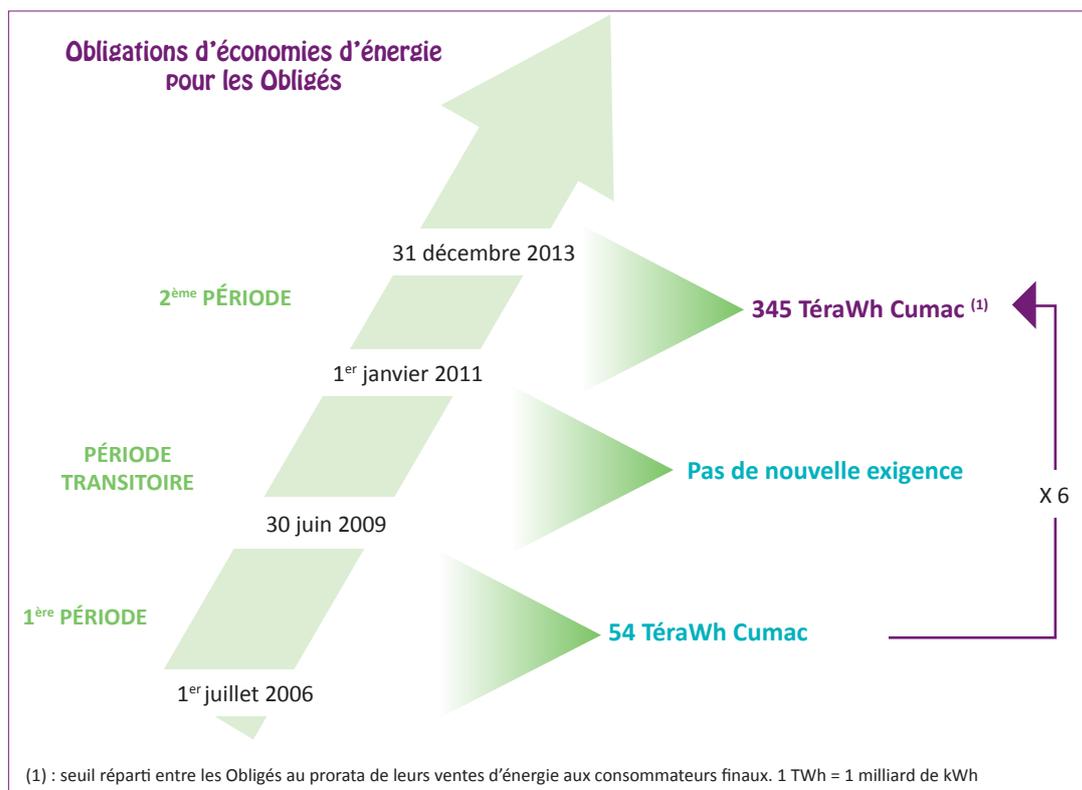
Le dispositif des CEE, de quoi s'agit-il ?

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été introduit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique du Grenelle de l'Environnement. Il vise à promouvoir les travaux d'amélioration des performances énergétiques dans les milieux diffus que sont les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire), des petites et moyennes industries et des transports.

CEE =

- Possibilité de vendre aujourd'hui des économies d'énergie futures consécutives à la réalisation de travaux d'amélioration de performance énergétique dans un bâtiment existant
- Valorisation des travaux d'amélioration de performance énergétique des bâtiments communaux
- Outil financier au service d'un programme d'économies d'énergie, destiné à déclencher et faciliter de nouveaux investissements

Les fournisseurs d'énergies (appelés Obligés) ont pour obligation d'inciter à réaliser des économies d'énergie, dont le seuil imposé par les pouvoirs publics est en pleine expansion entre la première et la deuxième période du dispositif.



Le kWh Cumac est l'unité qui comptabilise les économies d'énergie pendant la durée de vie conventionnelle du matériel installé avec une actualisation de 4 % appliquée tant sur la valeur économique que technique (Cumac = cumulé actualisé)

CEE (kWh Cumac)

=

Gain annuel (kWh) x Durée de vie (an) x Coefficient d'actualisation

1

Lutter contre le changement climatique

Les acteurs de la 2^{ème} période

Les acteurs et les moyens ?

Pour atteindre leur objectif, outre leurs actions directes menées auprès de leurs abonnés en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie, les fournisseurs d'énergie ont la possibilité d'acheter, sur le registre électronique national «emmy», des Certificat d'Économies d'Énergie délivrés aux Collectivités (appelés Non Obligés ou Eligibles) et obtenus pour la valorisation des travaux de performance énergétique mis en œuvre sur leur patrimoine.

En cas de non respect des obligations, les Obligés devront s'acquitter d'une pénalité de 2c€/kWhCumac manquant.

Qui sont les Obligés ?

- Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur ou froid par réseau) dont les ventes annuelles dépassent un certain seuil
- Les vendeurs de carburants automobiles dont les ventes annuelles dépassent un certain seuil
- Les vendeurs de fioul domestique dont les ventes annuelles dépassent un certain seuil

Qui sont les Éligibles (Non-Obligés) ?

- Les Obligés
- Les collectivités publiques pour les actions portant sur leur patrimoine dans le cadre de leur compétence
- L'Anah
- Les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux

→ Les entreprises ne sont plus éligibles

Quelles sont les opérations éligibles ?

Un catalogue d'opérations d'économies d'énergie les plus courantes donnant droit à des CEE, appelées «opérations standardisées», a été établi par arrêté ministériel. Une fiche par opération standardisée, précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie à partir d'un montant forfaitaire prédéfini de kWh Cumac.

Ces actions sont réparties en 6 secteurs : les bâtiments existants résidentiels, les bâtiments existants tertiaires (isolation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, ...), l'industrie, les réseaux (réseau de chaleur, éclairage public), les transports (conduite économe, ...) et, pour cette seconde période, l'agriculture.

Bâtiments éligibles	Actions éligibles
<i>Résidentiel</i> : logements communaux <i>Tertiaire</i> : bureaux (mairie, salle de réunions, ...), enseignement (école, ...), commerces, hôtellerie - restauration, santé, autres secteurs (salle des fêtes, bâtiment associatif, gymnase)	Isolation des murs, passage en double vitrage, installation d'une chaudière gaz à condensation ou d'une chaudière à haut rendement, ...

Le matériel proposé pour les travaux doit être en conforme aux exigences des CEE et chaque action ne peut être valorisée qu'une seule fois.

Descriptif action		Valorisation
Travaux	Quantité	Vente CEE en €
Isolation de combles ou toitures	100 m ² d'isolant	600
Isolation des murs par l'intérieur	100 m ² d'isolant	800
Fenêtre avec double vitrage	10 m ² de vitrage	200
Chaudière à condensation	200 m ² chauffés	600
Robinet thermostatique	1 robinet thermostatique	4

Exemple de valorisation

2

Valoriser les investissements de ses communes adhérentes en faveur des économies d'énergie

Le SICECO et les CEE

Face à la complexité de la procédure administrative, le SICECO assure pour les communes adhérentes, la gestion des CEE relatifs aux travaux réalisés dans les bâtiments communaux, qui pour être obtenus et avoir une certaine valeur, doivent être mutualisés afin d'atteindre le seuil d'éligibilité de **20 GWh Cumac** (si seuil non atteint, possibilité de déposer 1 dossier par an). Le SICECO assiste également les communes en termes de conseils techniques.

En tant que maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public, le SICECO assure la gestion des CEE dans ce domaine.

Les CEE déposés par le SICECO sont susceptibles d'être achetés par les fournisseurs d'énergie. Les modalités de redistribution du bénéfice de l'éventuelle vente des CEE, en fonction de la maîtrise d'ouvrage des travaux, sont les suivantes :

Éclairage public : mutualisation pour l'ensemble des communes adhérentes

Réinvestissement des recettes dans les travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SICECO, en favorisant le financement d'opérations d'économies d'énergie : mise en place d'équipements spéciaux bénéficiant à tous, notamment : Système d'Information Géographique (SIG), modernisation de la commande de l'éclairage public, actions de formation, de sensibilisation et de conseils pour les communes.

Bâtiments : affectation aux communes ayant effectué, sous leur maîtrise d'ouvrage, des travaux valorisés dans les CEE vendus

Redistribution directe des recettes vers les communes proportionnellement au poids des actions retenues en kWh Cumac dans les CEE vendus. Le SICECO ne facture pas ses frais de gestion.

Rappel : la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux bâtiments est assurée *par les communes*.

INFO +

Le SICECO a été la première entité publique en Côte d'Or à avoir déposé un CEE sur le registre national, d'un montant de **1,03 GWh Cumac** le 23 février 2009.

De 2006 à 2009

Éclairage public

218 dossiers retenus
3 762 luminaires rénovés
6 millions d'€ TTC de travaux
24 millions de kWh Cumac de CEE

Bâtiment

2 améliorations éligibles
Passage en double vitrage +
Remplacement chaudière
41 000 € TTC de travaux
393 000 kWh Cumac de CEE

CEE vendus pour **85 600 €** dont 1 378 € reversés à 2 communes

En 2010

Éclairage public

53 dossiers retenus
746 luminaires rénovés
1 million d'€ TTC de travaux
4,8 millions de kWh Cumac de CEE

Bâtiment

100 améliorations éligibles
isolation, chauffage, vitrage,
régulation, ...
1 million d'€ TTC de travaux
16,1 millions de kWh Cumac de CEE

CEE vendus pour **93 000 €** dont 71 800 € reversés à 44 communes

Témoignage :

«*Nous allons réinvestir le bénéfice de la vente des CEE dans notre éclairage public*»,
Raymond Machureau, Maire de Vic-sous-Thil

Les CEE valorisés par le SICECO pour le compte de la commune de Vic-sous-Thil correspondent à des travaux de réhabilitation de logements communaux dans une ancienne école dans le cadre de l'opération « Cœur de Villages Plus ». Grâce au bénéfice de leur vente, qui s'élève à 2 600 €, nous allons rénover notre éclairage public et ainsi améliorer son efficacité énergétique.



3

Présentation du SICECO, Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or

Le SICECO est un établissement public de coopération intercommunale (autorité territoriale) fondé en 1947 et qui regroupe 663 communes en Côte-d'Or.

Propriétaires des réseaux basse et moyenne tension, les communes sont en charge d'organiser la distribution publique d'électricité. En adhérant au Syndicat, elles lui délèguent cette compétence.

Actuellement, en Côte-d'Or, il existe 7 autorités organisatrices de la distribution d'électricité (cf illustration) : 2 Syndicats (SICECO (663 communes) et PLOMBIERES LES DIJON (37 communes)), 5 communes autonomes (Châtillon-sur-Seine, Chenôve, Dijon, Longvic et Marsannay-la-Côte) et 1 commune adhérente à la Fédération de l'Yonne.

Traditionnellement, le SICECO réalise des travaux d'électrification rurale et permet la desserte en électricité des habitants de Côte-d'Or. Il s'assure du bon fonctionnement des réseaux électriques, finance et réalise des travaux de renforcement, d'extension et de dissimulation de ces mêmes réseaux. Peu à peu les missions du Syndicat se sont étoffées.

Pour les communes qui le souhaitent, le SICECO peut également s'occuper des missions de service public de distribution de gaz, d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux de télécommunication (hors travaux électriques) et d'achat d'énergie. Il est habilité à intervenir dans le domaine des communications électroniques.

Dans le cadre de ses activités communes avec le gestionnaire de réseau ERDF, le SICECO s'engage à participer à la réduction des gaz à effet de serre par un développement harmonieux des réseaux électriques.

Aujourd'hui, le Syndicat est amené à réfléchir, en concertation avec les communes, sur des problématiques de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En effet, de par ses nouveaux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, le SICECO, devenu Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte-d'Or, est impliqué dans la mise en oeuvre des objectifs fixés par le Grenelle environnement, et a exprimé son engagement dans la lutte contre le changement climatique par la mise en place d'une politique locale de développement durable. A ce titre il propose auprès de ses communes adhérentes des missions concrètes pour la réduction des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables : rénovation de l'éclairage public, conseils techniques pour l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal, développement des productions bois-énergie et photovoltaïques,

Plus d'informations sur www.siceco.fr